

Service public régional de Bruxelles
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Bruxelles Développement Urbain
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 17/pfu/565162
N/Réf. : AVL/KD/UCL-4.32/s.575
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : UCCLE, Drève de Bonne Odeur, drève Hendrickx, chaussée de la Hulpe,, avenue de la Foresterie, avenue Van Kerm, Kattenberg, chemin des Silex, clos des Chênes, avenue Franklin Roosevelt, avenue de la Colombie, avenue du Brésil, avenue Victoria, avenue de l'Orée, avenue de Cérès, avenue Lloyd George, drève des Renards, chemin du Réservoir, drève de Lorraine, avenue van Bever, avenue des Coccinelles. Réalisation du projet « Station Sud » pour l'approvisionnement de la partie sud de la région de Bruxelles-Capitale.
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS.
(Dossier traité par M. P. Fostiez – D.U. et M. B. Campanella – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 11 août 2015, sous référence, reçue le 17 août, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée sur en sa séance du 9 septembre 2015.

Synthèse de l'avis conforme favorable sous réserve émis par la CRMS

Ce projet d'intérêt public est de grande ampleur. Le tracé du gazoduc a été globalement défini en concertation avec toutes les parties intéressées avant le dépôt de la demande de manière à réduire autant que possible les principales difficultés inhérentes au parcours à travers des milieux sensibles (urbains et paysagers) ainsi que les nuisances engendrées par les travaux (forages dirigés, tranchées majoritairement en voiries, peu d'arbres à abattre). Les deux stations de détente, à aménager ou à créer, sont correctement intégrées dans les sites classés de l'Hippodrome de Boitsfort et du Bois de la Cambre. ***L'avis de la CRMS sur l'ensemble du projet est donc globalement favorable.***

La CRMS émet toutefois deux réserves relatives au tracé :

Plutôt que de poursuivre le tracé rectiligne du gazoduc le long de l'avenue Franklin Roosevelt et de l'avenue Delleur, dans des voiries asphaltées de grand gabarit, deux digressions sont proposées, obligeant la réalisation de travaux d'excavation à proximité immédiate de sites classés, dans des voiries étroites, présentant un caractère pittoresque :

- l'avenue Victoria serait empruntée au lieu de poursuivre le tracé en ligne droite avenue Franklin Roosevelt ;
- l'ancienne chaussée de la Hulpe serait empruntée au lieu de poursuivre le tracé le long de l'avenue Delleur.

La CRMS ne souscrit pas à ces options qui ont pour seul objectif de ne pas entraver la circulation automobile. En effet, ces alternatives obligent à réaliser des travaux dans des zones sensibles et même à risque par rapport aux sites classés qui les bordent immédiatement.

Par ailleurs, différents éléments devraient être précisés dans les conditions d'octroi du permis :

- Les techniques mises en œuvre pour protéger les arbres en bordure du chantier et leurs racines devront être décrites et validées en début de chantier (cahier des charges). Les élagages éventuels devront également être validés sur place, tronçon par tronçon, en accord avec les représentants de Bruxelles Environnement et de la DMS.
- Les 29 abattages prévus doivent être soumis à l'accord préalable de la DMS.
- La création d'un nouveau fossé le long des hêtres pourpres de la drève de Lorraine ainsi que la mise en place de graviers sur le chemin existant seront abandonnées.
- Les accords définis avec Bruxelles Environnement pour ce qui concerne le défrichage et la replantation des zones d'accès aux forages dirigés en Forêt de Soignes, devront également recevoir l'accord de la DMS et joints aux conditions du permis.
- Le projet prévoit la remise en place des éléments de recouvrement des voiries à l'identique. Dans les sections pavées, il est important de préciser que les pavés enlevés doivent être réutilisés, pas remplacés. La DMS veillera particulièrement au respect de cette condition.
- Au niveau de la station de détente « Orée », les ouvertures et fermetures de baies ne doivent pas introduire de discontinuités dans l'aspect des façades du bâtiment existant. Le choix des briques neuves et le respect de l'appareillage des murs existants devront être soumis pour approbation par la DMS lors des réunions de chantier.
- Une fois les deux stations de détente mises en service, des mesures de bruit devront être effectuées à leurs abords. Si des interventions supplémentaires d'atténuation doivent être mises en place, elles devront recevoir l'accord préalable de la DMS.

Enfin, la DMS sera associée au suivi du chantier au même titre que Bruxelles Environnement.

Le projet traverse les sites protégés de la Forêt de Soignes, classée par Arrêté Royal du 02.12.1959 et du Bois de la Cambre, classé par Arrêté Royal du 18.11.1976.

Un bref historique de ces deux sites protégés est annexé au présent document.

1. Historique du dossier

Le dossier a fait l'objet d'une phase préalable de discussions entre le demandeur, la DU et la DMS, d'une réunion le 18.03.2015 et d'une visite préalable en date du 15.04.2015, en présence des promoteurs de Drohme Invest, de la DU, de la DMS et de la CRMS. Le tracé retenu, ou du moins son schéma, résulte de l'analyse de trois scénarios qui ont été discutés lors de plusieurs réunions du comité d'accompagnement entre les demandeurs, la DU, la DMS, la CRMS, Bruxelles Mobilité, Bruxelles Environnement et les communes concernées.

2. Analyse de la demande

Le projet consiste en la création d'une connexion de 12.136 km entre le réseau Fluxys à haute pression et le réseau de Sibelga de moyenne pression dans le sud de la Région bruxelloise. L'enjeu est de taille car il s'agit de renforcer l'approvisionnement de la Région en gaz et d'assurer la transition entre « gaz pauvre » et « gaz riche ». Cela nécessite la mise en place de conduites de moyenne pression (500 mm de diamètre maximal), la construction d'une station de détente au niveau de l'Hippodrome de Boitsfort (Hippodrome) et l'aménagement d'une autre station présente dans le Bois de la Cambre (Orée). La conduite de liaison, d'une longueur totale de 8.5 km, sera implantée principalement en voirie (7.0 km). Il en va de même des conduites de raccordement au réseau depuis les stations de détente (2,35 km sur 3.4 km). L'implantation majoritaire en voirie était une demande de la Région lors des réunions préparatoires. Le tracé démarre au sud de la Région, sur la drève de Bonne Odeur à hauteur de la drève des Petites Mésanges. De là, la conduite de moyenne pression traverse la Forêt de Soignes sur le territoire de Watermael-Boitsfort jusqu'à l'Hippodrome. Une partie du gaz est conduite vers l'ouest pour alimenter Uccle en passant notamment par la drève de Lorraine. L'autre partie remonte au nord vers la seconde station de détente au niveau du Bois de la Cambre. De là, deux conduites de moyenne pression permettront l'injection dans le réseau existant au niveau de l'avenue Lloyd George et du square du Solbosch. Outre les stations de

détente, des chambres de visites sont prévues et constituent les seuls éléments visibles à long terme. Les travaux devraient durer un an environ.

Deux forages dirigés sont prévus : sous le Ring au niveau de la drève de Bonne Odeur et sous la drève des Renards et la drève de Lorraine pour passer sous les canalisations d'adduction d'eau vers Bruxelles (Vivaqua).

Les tranchées à réaliser sont de 1.5 m de large, de manière à fournir 0.8 m de largeur au fond. Les conduites sont posées à même le sol, sur un lit de sable et recouvertes d'une dalle de béton. La profondeur de fouille est de 1.3 m en chemin forestier et 1.7 m en voirie asphaltée. Les matériaux de surface seront remplacés à l'identique (asphalte, pavés, gravier, terre). Le diamètre des conduites est de 300 ou 500 mm selon le tronçon. Les plans indiquent que l'emprise du chantier est généralement limitée à la voirie à ouvrir, sans débordement dans les talus ou auprès des arbres forestiers ou d'alignement lorsqu'il y en a.

3. Avis de la CRMS

La CRMS souscrit de manière générale au projet et aux mesures de précaution proposées sous réserve des remarques suivantes :

3.1. Le tracé

La CRMS demande de revoir deux tronçons du tracé sur le territoire de la Ville de Bruxelles et de la commune de Watermael-Boitsfort qui se présentent comme des digressions par rapport à la logique d'emprunter les voiries dont le gabarit est adapté aux interventions prévues. Ces digressions obligent la réalisation de travaux d'excavation en bordure immédiate de sites classés, dans des voiries étroites ou même fragiles, présentant un caractère pittoresque qui participe indéniablement à l'intérêt des sites protégés :

- l'avenue Victoria serait empruntée en lieu et place de l'avenue Franklin Roosevelt. Or il s'agit d'une petite rue, pavée sur la plus grande partie de son parcours, qui n'a guère changé depuis sa création, et qui longe directement la lisière du site classé du bois de la Cambre ;
- l'ancienne chaussée de la Hulpe serait empruntée au lieu de suivre l'avenue Delleur. Or il s'agit d'un chemin creux étroit et pavé — franchi par un petit pont et bordé de murs de soutènement très importants ainsi que de talus élevés — qui borde notamment la propriété Tournay-Solvay (classée).

La CRMS comprend que c'est dans l'objectif de ne pas entraver la circulation automobile que ces options sont proposées. Elle n'y souscrit pas car ces alternatives touchent des zones beaucoup plus sensibles et même à risque par rapport à un tracé plus logique et des travaux plus simples à réaliser dans des voiries qu'il sera de toute manière nécessaire d'ouvrir sur de larges tronçons. La Commission demande de poursuivre le tracé avenue Franklin Roosevelt plutôt que de faire le détour de l'avenue Victoria en utilisant le procédé d'excavation étroit de manière à limiter pratiquement la zone de chantier à la bande réservée au parking. Pour ce qui concerne le chemin creux de l'ancienne chaussée de la Hulpe, il s'agit d'une zone à risque. L'ancienne chaussée est fermée depuis 5 ans en raison de l'effondrement de murs de soutènement qui la forment et elle n'a pas été rouverte à la circulation en raison de l'équilibre précaire des ouvrages qui la bordent. **Par conséquent, la CRMS demande de l'éviter en prolongeant les travaux de long de l'avenue Delleur et en empruntant la rue Alfred Solvay.**

3.2. La protection des arbres et les abattages

Les techniques proposées pour protéger les arbres en bordure du chantier et leurs racines devront être décrites et validées en début de chantier (un cahier des charges sera établi). Les élagages éventuels devront également être validés sur place, tronçon par tronçon, en accord avec les représentants de Bruxelles Environnement et de la DMS. Il en va de même pour le défrichage et la replantation des zones d'accès aux forages dirigés en Forêt de Soignes.

29 abattages sont demandés (dont 7 déjà effectués par Bruxelles Environnement).

La CRMS y souscrit sous certaines réserves car ils sont liés aux travaux suivants :

- L'implantation de la zone de forage dirigé au niveau de la drève de Bonne Odeur. Il s'agissait de **7 érables** (*Acer pseudoplatanus*) d'environ 10 m et d'une circonférence comprise entre 35 et 50 cm. La zone a déjà été défrichée dans le cadre de travaux forestiers et les replantations ont été déterminées avec Bruxelles Environnement. **Elles doivent donc encore être soumises à la DMS pour accord.**
- L'aménagement de la station de détente « Orée » au Bois de la Cambre. Il s'agit de **5 ifs** (*Taxus baccata*) de 60 à 160 cm de circonférence. Aucune replantation n'est prévue puisque l'objectif est d'aménager l'aire de stationnement des véhicules d'entretien et des parties démontées. **Après travaux, la DMS vérifiera si un renforcement éventuel de la haie qui limite le site ou des taillis pourrait contribuer à limiter l'impact des nouvelles installations sur la promenade classée.**
- L'implantation de la zone de sortie du forage dirigé à l'angle de la drève des Renards et de la drève de Lorraine. Il s'agit de **6 hêtres** (*Fagus sylvatica*) dont une cépée. La circonférence varie entre 26 et 66 cm, le plus important étant situé à l'angle des voiries. Deux souches doivent également être enlevées. Le dégagement de la zone et les replantations auraient été déterminés avec Bruxelles Environnement. **Il reste donc à les soumettre à la DMS pour accord.**
- L'aménagement de la station de détente « Hippodrome » nécessite l'abattage de **11 arbres**. Il s'agit essentiellement d'arbustes (lauriers) et d'érables sycomores (*Acer pseudoplatanus*). La haie entourant le site est maintenue pour masquer la station à construire. **Après travaux, la DMS vérifiera si des plantations complémentaires pourraient éventuellement contribuer à réduire l'impact de l'installation sur le site classé.**

3.3. La remise en place des matériaux de voirie après travaux

Ces matériaux seront soumis à l'accord préalable de la DMS, en particulier pour ce qui concerne les sections pavées. **Il est important de préciser que les pavés enlevés doivent être réutilisés, et non pas remplacés.**

3.4. La drève de Lorraine, le passage des conduites se fera dans le fossé, côté ouest, de manière à se trouver à bonne distance des racines des hêtres pourpres. Par contre, le plan prévoit de combler le fossé actuel et d'en recréer un nouveau de l'autre côté du sentier, soit dans les racines. **Des contacts pris avec Bruxelles Mobilité et la DU, il s'avère que ce dispositif est inutile, les eaux de ruissellement de la voirie étant prises en charge par les dalles de bétons ajourées de l'autre côté de l'alignement d'arbres. De même, la mise en place de gravier à la place de la terre battue n'est pas nécessaire.**

3.5. La station Hippodrome sera située en bordure de la chaussée de la Hulpe, à droite de l'entrée du golf. Il s'agit d'une zone d'équipement au PRAS. L'espace utilisé sera, comme actuellement, entouré d'une haie côté chaussée et masqué par le talus de la piste, côté Hippodrome. Le bâtiment est semi-enterré. Il présente une surface de 80 m² et une hauteur finale de 3.6 m, la toiture plate étant verdurisée à l'aide de Sedum sp. L'emprise au sol du bâtiment est de 7x11m environ. Les façades seront couvertes d'un crépi blanc avec un socle en briquettes de parement et un capstone de pierre bleue. L'aspect se rapproche des éléments formant l'entrée de l'Hippodrome. Un espace minéralisé est aménagé devant la station de manière à permettre le stationnement temporaire des véhicules d'entretien et la sortie des éléments (filtres, vannes) qui devraient être changés. L'ensemble est entouré d'une clôture grillagée. **La Commission peut accepter cette intervention. Elle recommande plutôt une teinte beige que blanche pour le crépi et recommande de soigner la végétation aux abords de la station de manière à réduire le plus possible l'impact de cette construction dans le site.**

3.6. La station Orée est un réaménagement (sans extension) de la cabine électrique existante. Actuellement, 1/3 de l'espace est occupé par la cabine électrique. Une restructuration sera réalisée afin de libérer le volume nécessaire à l'intégration des lignes de détente de gaz. Les façades NE et SO sont

modifiées par la création de portes et le remplacement d'autres par des murs. La structure et l'aspect global du bâtiment sont conservés. Il sera important de veiller à ce que les briques et appareillages utilisés pour refermer certaines ouvertures soient cohérents avec les murs existants. Cinq ifs sont demandés à l'abattage pour aménager l'aire de service et un accès direct pour les véhicules vers l'avenue Victoria. Ces surfaces sont prévues en dolomie. ***L'évaluation appropriée des incidences recommande de choisir un autre substrat. Par ailleurs, on examinera après les travaux s'il ne convient pas de renforcer la végétation des abords pour réduire au maximum l'impact des nouvelles installations (parking) sur la promenade classée.***

3.7. Au niveau de l'isolation acoustique des deux bâtiments, l'étude d'incidences relève que les aspects de conception (station semi-enterrée, épaisseurs des murs) et les mesures d'atténuation mises en œuvre (isolation acoustique au niveau des portes et ouvertures) font que le projet ne devrait théoriquement pas engendrer de nuisances pour les riverains et la faune. ***Des mesures seront toutefois prises à la fin des travaux pour vérifier si des interventions complémentaires ne doivent pas être prises éventuellement. Si ce devait être le cas, elles seraient soumises à l'approbation préalable de la DMS.***

3.8. Le rapport d'évaluation appropriée des incidences sur le site Natura 2000 de la Forêt de Soignes décrit bien les risques de dégâts aux troncs et racines des arbres proches ou dans l'emprise du chantier. Les mesures d'atténuation à prendre sont conformes à l'Arrêté relatif à l'exécution des chantiers en voirie (Art. 9 § 2) et portent sur la délimitation claire de l'emprise du chantier (à respecter), la formation et la sensibilisation du personnel, la protection des troncs, le traitement des plaies devant être fait aux racines, les élagages préventifs (en coordination avec BE). Il est bien prévu qu'aucun véhicule de chantier ne circule et qu'aucun dépôt de matériau ne se fasse dans la zone boisée en dehors du périmètre du chantier. Les accès, stockages et espaces de déblai temporaire sont donc bien compris dans ce périmètre, tel qu'il est décrit sur les plans. En fonction de la largeur des voiries, la pose est traditionnelle (latérale) ou à emprise réduite (en long). ***La DMS sera attentive au respect de ces engagements.***

Une autre incidence potentielle sur la valeur scientifique et écologique du site classé de la Forêt de Soignes est le risque de drainer des nappes perchées qui seraient franchies par la tranchée et la conduite, entraînant une modification du régime hydrique des sols avec des conséquences en termes de flore et d'habitat. Les sondages n'ont pas révélé de telles nappes perchées aux abords des voiries du tracé, mais deux zones qui pourraient en accueillir (Fig. 123 p.208). Dans les deux cas, le risque est réduit, soit parce que la conduite passe au-dessus du niveau d'imperméabilisation, soit parce qu'elle est placée suivant un forage dirigé (galerie colmatée à la bentonite). ***La DMS suivra attentivement ces interventions.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : -B.D.U. - D.M.S. : M. B. Campanella ;
-B.D.U. - D.U. : M. P. Fostiez.

Annexe à l'avis conforme émis par la CRMS le 09/09/2015

Bref historique des biens protégés : Forêt de Soignes, Hippodrome de Boitsfort et Bois de la Cambre

La Forêt de Soignes et l'Hippodrome de Boitsfort

L'origine de la Forêt de Soignes remonte à la fin de la dernière glaciation, il y a plus de 10.000 ans. A cette époque, le relief est déjà en place et n'évoluera plus; le loess (à l'origine des sols actuels) se dépose. Par contre, le climat se modifie et fera évoluer la végétation sonienne de la toundra à la forêt. En 1785, un directeur des plantations est nommé, c'est Joachim Zinner, jardinier autrichien. L'objectif principal est la production de bois, ce qui consistait en la plantation, sur des étendues de plusieurs dizaines d'hectares, de jeunes hêtres issus de pépinières. Ce système de plantation, caractéristique d'un traitement en futaie régulière, est à l'origine du faciès de hêtraie cathédrale que nous connaissons aujourd'hui. Ces peuplements sont exploités à une révolution de 100 ans. En 1822, sous le régime hollandais, la Forêt de Soignes est donnée à la Société Générale. La forêt passe en gestion privée. En 1830, a lieu la révolution belge. Craignant la nationalisation de ses biens, la Société Générale vend près de 60% de la forêt, terrains qui seront défrichés. L'étendue de la Forêt de Soignes est restreinte à près de 4.400 hectares. Ce qui reste de la Forêt de Soignes sera racheté en 1843 par Léopold Ier qui en confie la gestion à l'Administration des Eaux et Forêts. A cette époque, la forêt est toujours gérée dans un but de production de bois et traitée selon la méthode du tire-et-aire à une révolution de 100 ans. A la fin du XIXe siècle, les ventes en Soignes représentent près de la moitié des recettes de l'ensemble des forêts du Domaine. La chasse est réservée à la Couronne. Sous l'État belge, les emprises se poursuivent : routes, chemins de fer, parcs, hippodromes... sont construits sur des terres prises sur la forêt. A l'heure actuelle, les fonctions récréatives et paysagères ont relégué la fonction de production au second plan (sans pour autant être abandonnée), la chasse est suspendue en Forêt de Soignes à partir de 1974 et supprimée depuis 1991.

L'hippodrome de Boitsfort, aménagé à partir de 1875 par la Société d'Encouragement des races de chevaux et le développement des courses en Belgique, était le seul hippodrome belge installé dans l'agglomération bruxelloise. L'ensemble des bâtiments situés à l'extérieur de la piste ont été laissés à l'abandon de nombreuses années. Les principaux d'entre eux font l'objet actuellement d'une restauration et d'une réaffectation progressive dans le cadre du projet Droh!me.

Le Bois de la Cambre

Ancienne avancée de la forêt de Soignes, le bois de la Cambre a été aménagé en parc public paysager à partir de 1862. A l'époque, Bruxelles ne disposait pas d'un parc à la mesure du rôle de capitale qu'entendait lui faire jouer le roi Léopold II. Quelques mois après avoir entamé les travaux de construction de l'avenue Louise, la Ville de Bruxelles entame en novembre 1860 des négociations avec le ministre des Finances afin d'obtenir la concession du bois. Celle-ci est confirmée par la loi du 2 juin 1861 « autorisant le gouvernement à céder le bois de la Cambre à la Ville de Bruxelles ». C'est le projet du paysagiste allemand Edouard Keilig qui est finalement retenu par la Ville pour aménager cette promenade. Keilig était connu pour sa réalisation du parc d'Anvers. Il avait remporté de nombreux concours, dont celui ouvert par la Ville de Liège pour la création du parc de la Boverie. Il sera d'ailleurs sélectionné par le souverain pour embellir le Domaine de Tervueren, aménager le parc public de Laeken ou dessiner le parc communal d'Ostende. Le bois de la Cambre reste sans conteste l'une de ses plus belles réalisations. L'ensemble fut restauré de manière importante au début des années 2000.